

## Dernières dépêches

---

02 novembre 2006

19:26

### Vaud: le syndicat SUD se bat contre la vidéosurveillance à l'école

#### LAUSANNE (ATS)

Le feuillet des caméras de surveillance dans le préau d'un collège de Lutry (VD) connaît un nouvel épisode. Le syndicat SUD attaque le Conseil d'Etat aux prud'hommes. Il lui reproche de ne pas respecter la protection de la personnalité de ses employés.

Le syndicat se base sur la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, explique sa requête transmise jeudi à la presse. Celle-ci prévoit notamment que les enseignants ne soient pas filmés durant leur travail.

Selon SUD, le gouvernement a les moyens légaux et réglementaires pour agir. Le canton peut exiger des communes qui mettent à disposition les bâtiments scolaires qu'elles respectent la protection de la personnalité des enseignants concernés.

SUD demande donc au Tribunal des prud'hommes d'obliger le Conseil d'Etat à faire cesser la vidéosurveillance des écoles durant le temps scolaire. Il n'y a pas d'intérêt prépondérant à l'utilisation des caméras la journée car les enfants sont sous la surveillance des enseignants, note le syndicat. En outre, les déprédations se produisent hors des heures d'école.

En outre, le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a cherché à savoir quels établissements utilisent des caméras à part les deux collèges de Lutry. Six autres écoles sont concernées, mais le DFJ a refusé d'en publier la liste. SUD réclame du tribunal qu'il constate "l'ampleur et la qualité" de la vidéosurveillance dans les écoles vaudoises.

Du côté de la justice civile, la Société pédagogique vaudoise (SPV) cherche toujours à convaincre des personnes concernées, parents ou enseignants, à intenter une action. Le syndicat lui-même n'a pas qualité pour agir en l'occurrence.

La commune de Lutry a installé cet été quinze caméras au collège du Grand-Pont pour diminuer le vandalisme, créant la polémique. La cheffe du DFJ Anne-Catherine Lyon a demandé à la municipalité de désactiver la surveillance durant les heures scolaires, ce que Lutry a refusé de faire. Mme Lyon a estimé qu'elle n'avait pas de moyens juridiques pour contraindre la commune à obtempérer.

© SDA-ATS News Service